

**PROCES VERBAL DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU SAMEDI 21 MARS 2026**

**PROCÈS-VERBAL D'INSTALLATION
ET DE L'ÉLECTION DU MAIRE, DES ADJOINTS**

Le 21 mars 2026, à 10 heures, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT); s'est réuni le Conseil Municipal de la commune de BRETTEVILLE SUR ODON.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mesdames : BARNAUD, BLANC, DAUSSE, FAUVEL, GODARD, HOCHET, LAMY, LECOUCVEY, LEBOSSE, MACHURET, MAC-VICAR, MAJDOUBI, RAINE.

Messieurs : ADAM, BARNAUD, BERTHOUT, DUTHILLEUL, FAUDOT, LE GAL, LE MASSON, LE TOURNEUR, LECOUVAY, MACHURET, MANEVY, MORAND, MORTREUX.

Absente excusée :

Madame ASSELINE (*pouvoir à Vanessa BARNAUD*)

I – INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL

La séance est ouverte sous la présidence de Patrick LECAPLAIN, Maire, qui déclare les membres du Conseil Municipal cités ci-dessus (*présents et absents*) installés dans leurs fonctions.

Sophie HOCHET est désignée secrétaire par le Conseil Municipal.

II – ELECTION DU MAIRE

Le plus âgé des membres présents du Conseil Municipal, **Evelyne LEBOSSÉ** prend la présidence de l'assemblée, procède à l'appel nominal des membres du Conseil Municipal, dénombre 26 conseillers présents et constate que la condition de quorum posée à l'article L 2121-17 du CGCT est remplie.

Evelyne LEBOSSÉ s'adresse aux membres du Conseil Municipal, et souhaite rendre hommage à Patrick LECAPLAIN, maire sortant ; elle souligne son engagement constant, durant ses 2 mandats, son implication sans faille et son attachement profond à la commune de Bretteville-sur-Odon. Elle affirme qu'à travers les projets menés, les discussions parfois difficiles mais nécessaires, Patrick LECAPLAIN a contribué à améliorer et à agrandir la commune. Evelyne LEBOSSÉ souligne également qu'il a su faire honneur à sa fonction et lui souhaite une excellente retraite.

Elle invite ensuite le Conseil Municipal à procéder à l'élection du Maire et rappelle qu'en application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du CGCT, le Maire est élu au scrutin secret à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal désigne ensuite deux assesseurs, Aurélie GODARD et Arnaud DUTHILLEUL.

Le Président de séance fait appel aux candidatures, les candidatures de Anne-Cécile LAMY et Patrice MACHURET sont déclarés. Il procède ensuite à l'élection du Maire et chaque conseiller municipal dépose lui-même son enveloppe électorale dans l'urne.

Il procède ensuite au dépouillement et le premier tour de scrutin donne le résultat suivant :

✓ Nombre de votants	27
✓ Nombre de suffrages blancs	0
✓ Nombre de suffrages exprimés	27
✓ Majorité absolue	14

Patrice MACHURET obtient 22 suffrages et **Anne-Cécile LAMY** 5 suffrages.

Patrice MACHURET est donc proclamé Maire et est immédiatement installé.

Patrice MACHURET, Maire, remercie les habitants présents lors de ce conseil. Il remercie les 1200 Brettevillais qui leur ont fait confiance, mais exprime aussi une pensée pour les 800 personnes qui ont voté pour la liste d'Anne-Cécile LAMY. Il affirme souhaiter tenir compte de leurs opinions et de leurs aspirations. Il témoigne de sa préoccupation et son inquiétude concernant les 1 400 personnes qui ne sont pas venues voter.

Ensuite, il remercie Patrick LECAPLAIN, présent, qui a accompagné la nouvelle équipe. Il souligne le bilan positif laissé le jour de la passation et remercie les élus sortants pour tout ce qui a été fait durant les 6 dernières années et leur investissement.

Patrice MACHURET remercie ensuite les non-élus, de la majorité et de la minorité, qui ne font pas partie des membres du Conseil Municipal.

Il souligne qu'avec bienveillance, il veillera au respect. Il demande que le savoir-être soit présent et qu'il n'acceptera pas les choses qui ne font partie de l'éthique collective.

Enfin, il termine en soulignant le soutien des proches des membres du Conseil Municipal.

III – DETERMINATION DU NOMBRE DE MAIRES-ADJOINTS ET DU NOMBRE DE CONSEILLERS DELEGUES

Le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à la détermination du nombre d'Adjoints et, après avoir rappelé que le CGCT impose un minimum de 1 Adjoint et un maximum de 30 % de l'effectif des membres du Conseil Municipal (*soit 8 pour notre commune*), Il est proposé de déterminer 7 postes d'adjoints.

Au terme de cet exposé, le Conseil Municipal détermine 7 postes d'adjoints, **à l'unanimité**.

IV – ELECTION DES MAIRES-ADJOINTS

Le Maire rappelle qu'en application des articles L.2122-4 et L.2122-7-2 du CGCT, les Adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil Municipal. L'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un.

Il fait appel aux candidatures et procède à l'élection des Adjoints au Maire sous le contrôle du Bureau et chaque conseiller municipal dépose lui-même son bulletin dans l'urne. La liste menée par **Barbara RAINE** est proposée.

Il est ensuite procédé au dépouillement et le premier tour de scrutin donne le résultat suivant :

✓ Nombre de votants	27
✓ Nombre de suffrages blancs	3
✓ Nombre de suffrages exprimés	24
✓ Majorité absolue	14

La liste proposée par Barbara RAINE obtient 24 suffrages.

Sont donc proclamés élus :

- ✓ **Barbara RAINE**, 1^{er} Adjoint,
 - ✓ **Patrice MORTREUX**, 2^{ème} Adjoint,
 - ✓ **Sophie HOCHET**, 3^{ème} Adjoint,
 - ✓ **Pascal ADAM**, 4^{ème} Adjoint,
 - ✓ **Vanessa BARNAUD**, 5^{ème} Adjoint,
 - ✓ **Grégory LE MASSON**, 6^{ème} Adjoint,
 - ✓ **Sophie DAUSSE**, 7^{ème} Adjoint,
-
- ✓ **Barbara RAINE** sera en charge de l'environnement, la mobilité et des affaires funéraires
 - ✓ **Patrice MORTREUX** sera en charge de la vie associative, de la politique sportive et des bâtiments publics
 - ✓ **Sophie HOCHET** en sera en charge de la culture et affaires générales
 - ✓ **Pascal ADAM** sera en charge de l'enfance, la jeunesse, l'éducation et le handicap
 - ✓ **Vanessa BARNAUD** sera en charge des finances et de la commande publique
 - ✓ **Grégory LE MASSON** sera en charge de l'urbanisme
 - ✓ **Sophie DAUSSE** sera en charge des affaires économiques, de l'emploi et de la vie sociale

V – FIXATION DES INDEMNITES DU MAIRE, DES ADJOINTS, DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

Le Maire rappelle le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2123-20 à L2123-24 et le décret n°2022-994 du 7 juillet 2022 revalorisant l'indice brut terminal de la fonction publique depuis le 1^{er} juillet 2022 ;

Il indique que le taux proposé pour le Maire est de 46.23 % (*le taux maximal autorisé par la loi étant de 58.30%*), le taux proposé pour les Maires Adjointes, de 19.47 % (*le taux maximal autorisé par la loi étant de 23.32%*) le taux pour les 6 Conseillers Municipaux délégués, de 5.84 % et 1.95 % pour les Conseillers Municipaux.

Le montant des indemnités de fonction du Maire, des Adjointes, des Conseillers Municipaux Délégués et des Conseillers Municipaux, est dans l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Soit pour :

Patrice MACHURET, **Maire : 46.23 %**

Barbara RAINE, Patrice MORTREUX, Sophie HOCHET, Pascal ADAM, Vanessa BARNAUD, Grégory LE MASSON, Sophie DAUSSE - **Adjointes : 19.47 %**

Arnaud DUTHILLEUL, Gaëlle MACHURET, Laurent MANEVY, Julie MAC-VICAR, Yves BARNAUD, Anne-Charlotte LECOUCVEY – **Conseillers Municipaux délégués : 5.84 %**

Maël FAUDOT, Marie ASSELINE, François BERTHOUT, Christèle FAUVEL, Jean-François LE TOURNEUR, Evelyne LEBOSSE, Matthieu LECOUCVEY, Laurence BLANC, Anne-Cécile LAMY, Dominique MORAND, Mounia MAJDOUBI, Thibaut LE GAL, Aurélie GODARD - **Conseillers Municipaux : 1.95 %**

Adopté à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11 h 45